



ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTE NATURE A L'OCCASION DU TOUR VIBRATION DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiés par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, L.325-2, R325-13, R.411-25, r.417-10, R.417-12 et R412-28 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

Considérant que le jeudi 05 septembre 2024 est organisé le concert Vibration Tour ; que cet événement rassemble plus de 25 000 visiteurs sur sa durée, et se déroule dans le parc du château de la Motte ;

Considérant la présence de nombreux participants (adultes et enfants) dans le parc du château de la Motte le jeudi 05 septembre 2024;

Considérant que durant la durée du concert, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du concert aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober la rue de Sandillon, la rue de la Motte ;

Considérant que pour renforcer la sécurité du concert, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de restrictions de la circulation et du stationnement ;

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures visant à réglementer les voies de circulation, les places de stationnement, les déviations qui ont trait à la dite manifestation et ce, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE :

Article 1 :

Le jeudi 05 septembre 2024 de 14h00 au vendredi 06 septembre 2024 à 03h00, le concert TOUR VIBRATION est autorisé sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val, dans le parc du château de la Motte.

Article 2 : Du jeudi 05 septembre 2024 à 14h00 au vendredi 06 septembre 2024 à 03h00 :

➤ **La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée comme suivant :**

- Circulation sera interdite à tous les véhicules y compris riverains et réservée à la circulation des piétons, des navettes de bus et des forces de sécurité et de secours :
- Rue de Sandillon dans la partie entre le rond-point de Sologne et juste après le pont passant le Dhuy.
 - Circulation sera interdite à tous les véhicules et réservée à la circulation sous contrôle des forces de sécurité en place, des usagers disposant d'une Carte Mobilité Inclusion, des artistes et organisateurs disposant d'une autorisation, des riverains et des forces de sécurité et de secours
- La rue de Vieville, les rues Paul Verlaine, Alexandre Dumas, Charles Baudelaire, Maurice Genevoix et impasses Victor Hugo, Jean de la Fontaine, la rue de la Motte et la rue des Déportés.

La circulation sera déviée par les voies adjacentes : Rue D'Orléans Rue de Ligny, Chemin des Solognots, Rue d'Olivet, Rue de la Gare avec la mise en place d'une signalisation provisoire appropriée.

Une déviation spécifique sera mise en place pour se rendre sur les parkings du public du Tour Vibration comme suivant :

- Rue d'Orléans, Rue de Ligny, Rue de Champvallin, Rue de Sandillon.
- **Le stationnement sera réglementé comme suivant :**
 - Le stationnement et l'arrêt seront interdits :
 - Rue de Sandillon, Rue de la Pucelle, Rue de la Motte, Rue de Viéville, chemin d'accès et parking donnant au parc du château de la Jonchère, parking jouxtant la salle des fêtes.
 - Le stationnement des usagers disposant d'une Carte Mobilité Inclusion sera réservé :
 - Rue des Déportés.
 - **Le stationnement pour le public du Tour Vibration sera aménagé et organisé par un service de sécurité pour accueillir le stationnement du public du Tour Vibration comme suivant :**
 - Rue de Sandillon :
 - Le champ situé après le pont passant le Dhuy
 - Le champ du circuit 2 CV cross – Villesancien
 - Rue du Clos Champault :
 - Le champ dénommé « Plaine Nolween »
 - Parking du plateau sportif du gymnase

Article 3 : Tous les usagers de la voie publique seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les signaleurs et les services de sécurité en place. La circulation pourra être arrêtée ou déviée par les voies adjacentes à leur diligence.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Des barrières avec des plots bétons anti-véhicule « bélier » et/ou des véhicules de la commune seront placés de part et d'autre de la zone par les services techniques.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant ou très gênant). Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de la Gendarmerie Nationale,
- Direction Départementale des Services de Secours et d'Incendie
- Direction du Service d'Aide Médicale d'Urgence
- Direction de la Police Municipale de la commune de Saint Cyr en Val,
- Direction des Services Techniques de la commune de Saint Cyr en Val,
- Direction de la Police Municipale de Sandillon,
- Direction de l'organisation de l'événement,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL, le 19 août 2024

Le Maire,
Vincent MICHAUT.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication électronique du présent arrêté sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou